



Applicable aux groupes



Rabais à durée limitée sur les Caraïbes

Rabais à durée limitée sur les forfaits vacances sélectionnés* vers des destinations ensoleillées des Caraïbes

Réservez d'ici le 31 mai 2026 | Départs jusqu'au 31 octobre 2026

Applicable aux forfaits vacances sélectionnés en Jamaïque, à Antigua-et-Barbuda, à la Grenade, à Curaçao et à Sainte-Lucie

De plus, votre premier bagage enregistré et un bagage de cabine sont inclus, et bien plus¹

Contactez votre agent de voyages

*Pour connaître les conditions générales applicables, rendez-vous sur <https://vacations.aircanada.com/fr/toutes-les-offres/solde-eclair-forfaits>. ¹Notre Promesse Vacances s'applique seulement aux nouvelles réservations de forfaits vacances, forfaits Vols et Croisière, forfaits Vols et Hôtel, forfaits préétablis ou circuits réservés sélectionnés au Mexique, dans les Caraïbes, en Amérique du Sud et centrale, au Canada, en Europe, en Asie, en Océanie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et aux États-Unis effectuées à partir du 9 mai 2024. Toutes les composantes de l'offre peuvent être modifiées en tout temps, sans préavis. Les billets de parc thématique, transferts privés, attractions, activités, locations de voiture, assurances Allianz Global Assistance sont exclus de l'entièreté de la Promesse Vacances de Vacances Air Canada et sont assujettis aux conditions générales standards. Le 1^{er} bagage enregistré inclus s'applique à toutes les destinations lors de la réservation d'un forfait sélectionné. Limite d'un (1) bagage enregistré inclus et d'un (1) bagage de cabine par personne. Pour les règles et restrictions relatives aux bagages, veuillez consulter le Guide d'information sur les bagages d'Air Canada. Pour toutes les conditions générales de notre Promesse Vacances, cliquez ici. Titulaire du permis du Québec n° 702566. N° d'enregistrement TICO R50013536/W50013537. ^{MD}Voir tous les avis sur les marques de commerce d'Air Canada et Aéroplan : <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/trademarks.html#/>.



Publié le 29 avril 2025 - NCE-43598